

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/MARS/018	OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA PRESENCE DES MEDIATEURS ET DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES LIEUX D'HABITATION COLLECTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
<u>Date du conseil municipal</u> 07/03/2016	
<u>Date de la convocation</u> 29/02/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

Etait absente excusée :

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu Décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Considérant la problématique des troubles de voisinage susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles,

Considérant la volonté de renforcer les actions du service de la vie locale notamment celles inhérentes au « Mieux vivre ensemble », dans les établissements scolaires (collège, lycée et Centre de Formation des Apprentis),

Considérant que ces projets sont éligibles au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

ARTICLE 1 :

Approuve la demande d'aide financière auprès de l'État pour garantir une présence régulière des médiateurs dans les halls d'immeubles de manière à prévenir d'éventuels troubles, et dans les établissements scolaires pour favoriser le « Mieux vivre ensemble ».

ARTICLE 2 :

Sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,


Michel BILLOUT-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-018-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016